

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :

19

Séance du 27 mars 2026 à 19 h

Conseillers
en fonction :

19

Conseillers
présents

18

Sous la présidence de M. le Maire : Bruno REEB
Mme et MM. les Adjointes : Pascal ZIMBER, Sandra SCHNEIDER, Mickaël GUTHMANN.
Les Conseillers : Claude HECHT, Antoinette SCHOENN, Nicole MULLER, Marie-Ange KERN,
Christophe MULLER, Jean-Luc PARTHONNEAU, , Philippe HECHT,
Frédéric FARGEOT, Bérengère OBRECHT, Olivia GUILLOTIN, Sabrina BOLLI,
Fanny GOERGLER, Patricia ILLER-RATHGEBER, Orso ESCARTIN.

Absent excusé :

- M. Richard GASPARD donne procuration à M. Claude HECHT

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3) Frais de représentation
- 4) Indemnités des Adjointes au Maire
- 5) Désignation des délégués Communaux
- 6) Indemnités des Conseillers Municipaux délégués
- 7) Commissions Communales
- 8) Délibération permettant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif
- 9) Divers

M. Claude HECHT est désigné secrétaire de la séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 sans observations, à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans les limites d'un montant de 1.000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) procéder, dans les limites de **150.000 €** maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4.600 €** ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à **200.000 €** ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1.000 €** ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1.500 €** maximum ;
- 18) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **150.000 €** ;
- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir pour un montant inférieur à **150.000 €**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite de **200.000 €** ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal, dans la limite de **150.000 €**, l'attribution de subventions ;
- 27) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir les projets d'investissement ne dépassant pas **200.000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

3. FRAIS DE REPRÉSENTATION

Dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, le Maire peut être amené à engager divers frais de représentation.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à engager des dépenses de restauration dans le cadre de ses fonctions pour un montant maximum de **1.000 €** par an et pour la durée de son mandat. Cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

4. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délégation de fonctions accordée par arrêté municipal :

- n° 08/2026 en date du 27 mars 2026 à M. Pascal ZIMBER, 1^{er} Adjoint au Maire,
- n° 09/2026 en date du 27 mars 2026 à Mme Sandra SCHNEIDER, 2^{ème} Adjointe au Maire,
- n° 10/2026 en date du 27 mars 2026 à M. Mickaël GUTHMANN, 3^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1532 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1532 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 162,60 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Christophe MULLER) et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit **21,38 %**.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que syndicats de communes, associations...etc.

Leur rôle est de représenter la commune et non pas de s'exprimer en leur nom. Ainsi, le Conseil Municipal fixe les orientations à ses délégués sur les positions qu'ils seront amenés à prendre au sein des organismes extérieurs.

Après avoir pris connaissance de ces précisions, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour représenter la commune :

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SELECT'OM) :

M. Mickaël GUTHMANN, M. Claude HECHT

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) + Commission Locale Eau (CLE) :

Mme Sabrina BOLLI

Syndicat de la Forêt des 7 Communes :

M. Pascale ZIMBER, M. Claude HECHT

Fédération des Communes Forestières de la Région Grand Est :

M. Pascal ZIMBER (titulaire), M. Orso ESCARTIN (suppléant)

« Relais transition énergétique » :

Mme Bérengère OBRECHT, Olivia GUILLOTIN

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

M. Bruno REEB, Mme Sandra SCHNEIDER

Commission Locale Bruche Hasel :

M. Bruno REEB (titulaire), Mme Sabrina BOLLI (suppléante)

Correspondant Prévention Routière :

M. Philippe HECHT

Correspondant Défense :

M. Frédéric FARGEOT

Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs (OMSCL) :

Mme MULLER Nicole, M. Frédéric FARGEOT

Périscolaire (comité de suivi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs CPO) :

Mme SCHNEIDER Sandra, Mme SCHOENN Antoinette, Mme Patricia ILLER-RATHGEBER

Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) :

M. Bruno REEB, M. Jean-Luc PARTHONNEAU, Mme Olivia GUILLOTIN

Suppléante Mme Sabrina BOLLI

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

M. Bruno REEB

Collège de Mutzig

Mme Bérengère OBRECHT, Mme Patricia ILLER-RATHGEBER

Syndicat Mixte de Haslach :

M. Pascal ZIMBER, M. PARTHONNEAU Jean-Luc

Station Verte :

Mme Olivia GUILLOTIN

Représentant Pass Culture :

Mme Sandra SCHNEIDER

Référent « ambroisie » et « renouée du Japon » :

Mme Antoinette SCHOENN, M. Jean-Luc PARTHONNEAU

6. INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délégation de fonctions accordée par arrêté municipal n° 11/2026 en date du 27 mars 2026 à M. Claude HECHT, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1532 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1532 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 162,60 %,

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Claude HECHT) et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

7. COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer les commissions communales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal qui demeure seul compétent pour régler les affaires de la commune. Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles sont mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat, soit pour une durée moindre, soit pour une durée limitée pour l'examen d'un dossier particulier.

Le Conseil Municipal procède au vote et élit les membres ci-dessous destinés à siéger au sein des différentes commissions communales suivantes, pour la durée du présent mandat :

- COMMISSION COMMUNICATION :

M. Bruno REEB, Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Fanny GOERGLER, Mme Sabrina BOLLI, M. Frédéric FARGEOT, Mme Nicole MULLER, Mme Marie-Ange KERN, Mme Antoinette SCHOENN, Mme Patricia ILLER-RATHGEBER

(rapporteur : Mme Fanny GOERGLER)

- COMMISSION ÉCOLES / PÉRISCOLAIRE / GARDERIE :

M. Bruno REEB, Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Patricia ILLER-RATHGEBER, Mme Marie-Ange KERN, M. Frédéric FARGEOT

(rapporteur : Mme Sandra SCHNEIDER)

- COMMISSION ENVIRONNEMENT / MAISONS FLEURIES :

M. Bruno REEB, Mme Marie-Ange KERN, Mme Oliva GUILLOTIN, Mme Bérengère OBRECHT, Mme Nicole MULLER, M. Jean-Luc PARTHONNEAU

(rapporteur : M. Jean-Luc PARTHONNEAU)

- COMMISSION FINANCES :

M. Bruno REEB, M. Mickaël GUTHMANN, Mme Sabrina BOLLI, M. Christophe MULLER, M. Claude HECHT, M. Orso ESCARTIN, M. Jean-Luc PARTHONNEAU

(rapporteur : M. Mickaël GUTHMANN)

- COMMISSION FORÊT :

M. Bruno REEB, M. Orso ESCARTIN, M. Jean-Luc PARTHONNEAU, M. Christophe MULLER, M. Richard GASPARD, M. Pascal ZIMBER

(rapporteur : M. Pascal ZIMBER)

- COMMISSION SÉCURITÉ :

M. Bruno REEB, M. Philippe HECHT, M. Frédéric FARGEOT, Mme Sabrina BOLLI

(rapporteur : M. Philippe HECHT)

- COMMISSION TRAVAUX :

M. Bruno REEB, M. Mickaël GUTHMANN, M. Pascal ZIMBER, M. Claude HECHT, M. Christophe MULLER, M. Richard GASPARD

(rapporteur : M. Claude HECHT)

- COMMISSION URBANISME / PLU / AMÉNAGEMENT :

M. Bruno REEB, M. Pascal ZIMBER, M. Jean-Luc PARTHONNEAU, Mme Bérengère OBRECHT, M. Orso ESCARTIN, M. Richard GASPARD, Mme Antoinette SCHOENN, Mme Olivia GUILLOTIN, Mme Fanny GOERGLER

(rapporteur : M. Pascal ZIMBER)

- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE/COMPLEXE SPORTIF :

M. Bruno REEB, Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Patricia ILLER-RATHGEBER, Mme Nicole MULLER, Mme Bérengère OBRECHT, Mme Marie-Ange KERN, M. Frédéric FARGEOT, Mme Olivia GUILLOTIN, Mme Antoinette SCHOENN, Mme Fanny GOERGLER

(rapporteur : Mme Sandra SCHNEIDER)

8. DÉLIBÉRATION PERMETTANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme présenté lors de la séance et dans le tableau comme suit :

Opération	Libellé des opérations	BP	Report voté	Budget total	Crédits autorisés
012	Maison forestière	42 100,00 €	- €	42 100,00 €	10 525,00 €
029	Logiciel et licence	14 000,00 €	- €	14 000,00 €	3 500,00 €
037	Ateliers municipaux	17 200,00 €	- €	17 200,00 €	4 300,00 €
041	Travaux périscolaire	17 000,00 €	- €	17 000,00 €	4 250,00 €
056	Travaux autres bâtiments communaux	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
071	Travaux hall des sports/salle polyvalente	11 800,00 €	6 700,00 €	18 500,00 €	4 625,00 €
083	Eclairage public	106 600,00 €	33 800,00 €	140 400,00 €	35 100,00 €
086	Travaux de voirie	58 400,00 €	28 100,00 €	86 500,00 €	21 625,00 €
090	Construction crèche	750 000,00 €	1 200 000,00 €	1 950 000,00 €	487 500,00 €
107	Autres biens mobiliers	3 500,00 €		3 500,00 €	875,00 €
TOTAL		1 060 600,00 €	1 268 600,00 €	2 329 200,00 €	582 300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- précise qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

9. DIVERS :

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le **Lundi 27 avril 2026 à 19 h.**

Les rapporteurs des commissions des travaux et des finances invitent leurs membres à participer à la réunion suivante : commission des finances le **mardi 7 avril 2026 à 19 h.**

Mme Sandra SCHNEIDER, Adjointe évoque le conseil d'école du 26 mars 2026.

Prévisions d'effectifs : 95 élèves

13 élèves de CM2 quitteront l'école élémentaire fin juin. Proposition est faite de leur offrir une calculatrice - Casio type collègue, modèle préconisé au collège de Mutzig. Le conseil se prononce favorablement.

Mme SCHNEIDER évoque également la chasse aux oeufs prévue le samedi 4 avril et sollicite les membres du Conseil pour l'organisation. L'équipe sera mobilisée le matin pour la préparation des parcours et l'après-midi pour l'accueil des enfants. 45 enfants sont inscrits à l'événement.

Pour copie conforme :

Le Président de séance :



Bruno REEB

Le secrétaire de séance :

Claude HECHT

